

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
En date du 21 Mars 2023 à 18 heures

Présents : Jean-Marc CHEVALIER , Gérard MOYNE , Laurent WOOG , Irène CONFESSON
TISSOT , Fabrice GAUTHIER , Christian GAYRAL , Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

Absents excusés : Jean-François FICHET

Jean-Baptiste MARTINOT , ayant donné pouvoir à Jean-Marc CHEVALIER
Marie-Pierre PORTE , ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEOT.
Irène CONFESSON , en cours de réunion avec pouvoir à Christian GAYRAL.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 18 heures 10.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE
Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

1 : Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023 :

Après rectification d'une « coquille » sur la date du procès-verbal approuvé, savoir : « 5 décembre » à la place de « 22 juillet », le procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 janvier 2023 est adopté, à l'unanimité.

2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

La taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par une taxe d'habitation secondaire, qui taxe aussi les bâtiments vacants, en attente de la taxe sur les locaux vacants (habitables) .La demande est arrivée en Mairie courant mars 2023, et demandait une délibération avant le 28 février. Le conseil ne peut donc décider aucun changement.

Les taux sont actuellement les suivants :

- 27,89 % sur le foncier bâtiment au titre de la taxe foncière,
- 25,99 % sur le foncier non-bâti au titre de la taxe foncière,
- 6,28 % sur les résidences secondaires au titre de la taxe d'habitation secondaire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas changer les taxes pour l'année 2023, sachant que les bases (valeurs locatives) seront revalorisées de 7 %.

3 : BUDGET ASSAINISSEMENT : comptes de gestion et compte administratif 2022 , affectation du résultat : proposition de transfert de l'excédent de fonctionnement au budget commune, budget primitif 2023 :

Compte de gestion et compte administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente en les commentant les comptes de gestion et compte administratif de l'année 2022, lesquels se traduisent par :

En INVESTISSEMENT :	En FONCTIONNEMENT	TOTAL
recettes : 12 710,00	7 021,64	19 731,64
dépenses : 2 825,07	15 246,07	18 071,14
résultat : 9 8884,93	- 8 224,43	1 660,50
résultat antérieur: 54 817,08	99 564,64	154 381,72
solde d'exécution: 64 702,01	91 340,21	156 042,22

Monsieur le Maire propose, après affectation du résultat de fonctionnement 2022, de : transférer le résultat d'ensemble du budget d'investissement, soit 64 702,01 Euros au budget de fonctionnement, puis de transférer, compte tenu de la trésorerie nécessaire au financement à assurer pour les travaux de la nouvelle Mairie, la somme de 127 000,00 Euros dans le budget global de la commune, suite au refus des autorités compétentes d'anticiper d'une année la suppression du budget ASSAINISSEMENT (vu le transfert de compétence décidé par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024).

Après délibération, et au vu des perspectives de trésorerie rendues nécessaires par le fait que les subventions prévisibles ne seront versées qu'une fois les factures des travaux de la nouvelle Mairie payées et acquittées, le Conseil, à l'UNANIMITE, et hors la présence de Monsieur le Maire :

- valide les budgets « assainissement » : investissement et fonctionnement, tels que présentés ci-dessus ;
- valide le transfert de 64 702,01 du budget d'investissement au budget de fonctionnement, puis le transfert dans le budget communal de 127 000,00 Euros en provenance du Budget « fonctionnement » du Budget ASSAINISSEMENT.

4 : BUDGET COMMUNE :

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur le Maire commente poste par poste les différents articles du budget 2022, tels que issus de la nouvelle nomenclature (M 57) adoptée par le Conseil avec effet du 1^{er} janvier 2023 , en anticipation de son application obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

En INVESTISSEMENT :	En FONCTIONNEMENT :	TOTAL :
recettes : 20 146,00	248 969,50	269 115,50
dépenses: 52 605,57	201 032,33	253 637,90
résultat : -32 459,57	47 937,17	15 477,60
résultat antérieur: 27 935,49	227 119,50	255 054,99
solde d'exécution : -4 524,08	275 056,67	270 532,59

Le Conseil, après délibération, hors la présence de Monsieur le Maire, et à l'UNANIMITE , valide les comptes « INVESTISSEMENT » et « FONCTIONNEMENT » 2022 du BUDGET COMMUNAL , tels que présentés ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL « INVESTISSEMENT » ET « FONCTIONNEMENT » 2023 :

Monsieur le Maire détaille ensuite les différents articles des Budgets « INVESTISSEMENT » et « FONCTIONNEMENT » pour l'année 2023 en particulier les conséquences de l'adoption de la nouvelle norme comptable (M 57), et aussi, le transfert au 1^{er} janvier 2023, de la somme de 127 000,00 Euros, partie du résultat 2022, depuis le budget « fonctionnement » des comptes assainissement, tel que résultant de la décision concernant le budget « assainissement », au budget « investissement » de la commune, avec émission d'un titre de recette à l'article 1068 de 4 524,68 euros en 2023. Il détaille en particulier, les investissements budgétés par rapport aux dépenses ouvrant droit à ces subventions, réalisées ou votées pour 2023 (73 905,85 euros pour obtenir 24 709,00 euros soit un reste à charge de 36 952,93 euros).

En FONCTIONNEMENT :

dépenses:614 800,59
recettes : 614 800,59

En INVESTISSEMENT :

329 977,59
329 977,59

Le Conseil, après délibération et au vu des précisions sur le déroulement de l'aménagement de la nouvelle Mairie avec les conseils et le suivi du Cabinet CARTALIER de BLETTERANS et de l'Agence Technique Départementale, ADOPTE à l'UNANIMITE, le BUDGET PRIMITIF GLOBAL COMMUNAL 2023, tel que récapitulé ci-dessus, et y compris le transfert sus-mentionné de 127 000,00 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
Jean-Marc CHEVALIER

